

Y una última reflexión intelectual también me parece adecuada. Si a la lectura de un libro el lector debe presentarse desnudo, sin presupuestos ideológicos previos, esta obra debe también presentarse con esa misma mirada, la de aquel que el propio autor recomienda que se acerque con «gafas de historiador», porque solo así podrá comprender el alcance de una teoría general del delito en cada momento histórico, sin el peligro de extrapolar concepciones actuales de hoy a períodos históricos pasados. Y así, Eduardo Cebreiros recomienda al lector «que intente ver el delito dentro del concreto marco temporal en el que se desarrolla, es decir, fruto de una actividad llevada a cabo en una sociedad muy diferente a la actual».

ARMANDO J. SANTANA BUGÉS  
Universidad de Jaén. España

**CADELLI, Manuela, *La légitimité des élus et l'honneur des juges*, Bruxelles, Editions Samsa, 2022, 333 pp.**

Toujours membre de l'Association syndicale des magistrats de Belgique, mais également juge au tribunal de première instance de Namur, Manuela Cadelli, fait partie de la génération montante des juges politisées, porte-paroles des causes de l'industrie judiciaire.

Elle a fait son entrée dans le monde de la littérature juridique par une direction d'ouvrage portant sur le Conseil supérieur de la justice paru en 2016 et qui posait un constat, avec raison, alarmant, sur la perte d'importance symbolique de cet organisme. De fait il n'a jamais été un organisme de remise en question de l'ordre judiciaire ouvert aux citoyens.

L'ouvrage publié par Samsa, éditeur d'essai juridique de grande réputation en Belgique, est composé de six chapitres, d'une introduction et d'une conclusion en plus de notes et de sources, figurant toute deux en fin d'ouvrages et de la table des matières.

Magistrate progressiste, militante mais non partisane (son chapitre 6 est éloquent «Le juge militant pour le droit et la justice»), Manuela Cadelli s'est senti appelé par la profession d'avocate dès son adolescence. Elle publie ici, outre son ouvrage collectif, son deuxième ouvrage, le troisième étant paru en janvier 2024: *Nuremberg 1947, le poignard de l'assassinat sous la toge du magistrat*, lequel constitue en quelque sorte le développement d'une bonne partie des réflexions qu'elle offre dans *la Légitimité des élus et l'honneur des juges* paru en 2022. En effet la magistrate campe le développement de son essai avant tout philosophique dans la période nazie, étudiant son régime, ses idées, profitant de cet exemple pour montrer en quoi la magistrature se fait manipuler par les gouvernants et lui a été soumis. *Plus jamais ça !* (formule qui figure en titre du chapitre 5) en répète t-elle... Déjà en 2016 elle soulevait que le néolibéralisme est un fascisme et en 2013 on la voyait encore sur les marches du tribunal de première instance de Namur défendre la cause de l'ordre judiciaire. Impartialité des juges, indépendance du pouvoir judiciaire et liberté d'expression des juges sont des valeurs et des thèmes chers à la juge namuroise qui avance que l'exigence d'impartialité des juges n'est pas une entrave à l'expression de leurs opinions à l'endroit des élus. L'analyse que propose l'auteur est d'une grande intelligence nul ne peut le nier, et appartient à l'histoire des idées politiques et à la philosophie du droit et du politique plus qu'à l'histoire du droit comme tel même si son rappel historique à la Deuxième guerre mondiale est documenté

sur le plan des idées. Cette page de l'histoire passe par la conception du droit comme fondement du dogme, c'est-à-dire d'exprimer ce qui doit être (voir le chapitre 1 «La notion de dogme»). Cadelli évoque aussi le fait que la condamnation d'une personnalité politique est perçue comme de l'acharnement ou d'un coup d'Etat judiciaire (page 6). L'autrice oublie ici, comme ailleurs, la présence de deux organes fondamentaux dans la protection des intérêts de l'Etat: l'armée et la police de même que leurs alliés associés à la communauté de renseignement. La magistrature n'arrive qu'en bout de ligne des manœuvres existantes de la haute police et n'est souvent pas au courant des affaires. Par conséquent il ne s'agit pas tant dans l'exercice de la poursuite d'avoir comme volonté d'usurper le pouvoir législatif sinon de comprendre ce qui fait que certaines personnalités politiques ne sont pas considérées de manière égale sur le plan de la gestion du renseignement d'Etat. Si l'exemple qu'elle prend, celui du nazisme, est une forme de contre-exemple à la démocratie, la juge ne doit pas ignorer qu'un très grands nombre de personnalités politiques et de leur entourage font l'objet d'une surveillance d'Etat qui n'est pas mandaté par un juge d'instruction mais qui est simplement le fait des affaires courantes de l'Etat relevant en Belgique du SPF intérieur et du Ministère de la Défense et de la Sûreté de l'Etat.

Le développement de sa pensée philosophique écarte de toute façon totalement la prise en compte de l'action policière sinon de manière anecdotique page 255 et 256 comme si son unique terrain de dialogue était le rapport entre le pouvoir exécutif, dont elle dénonce dans notre société moderne l'excroissance, et l'ordre judiciaire. Le système autoritaire est incompatible avec l'indépendance de la magistrature affirme t-elle dénonçant le fait que dans ce cadre, consciemment ou non, à raison ou non, la magistrature se voyait appliquer les objectifs politiques et punitifs du régime, victime d'hétéronomie (elle cite ici Emmanuel Kant dans son exposé), elle est instrumentalisée à des fins anti-démocratiques et génocidaires. Sa dénonciation du nazisme nous semble fondée, très appuyée sur le plan théorique, néanmoins elle ne fait pas suffisamment le parallèle entre ce régime et certaines applications pratiques qui ont toujours cours: «On le devine, cette justice d'exception ne respecte pas les garanties de la procédure pénale définies précédemment. L'instruction n'est plus l'affaire d'un juge indépendant. Elle est remplacée par une procédure préalable menée par le procureur avec l'aide de la police». (p. 66-67). Les criminels nazis, magistrats ou non, ont été jugés dans l'urgence (p. 95), rappelle t-elle en citant Robert Badinter, de manière expéditive, sans que dans certains cas les avocats aient accès au dossier.

Dans la conception de la magistrature, sous le régime nazie, les humains ne sont pas considérés comme des personnes mais comme des *choses*, c'est-à-dire, en définitive des instruments du pouvoir sur qui on a des droits mais qui ne sont pas des sujets de droits (page 114). Page 144 l'autrice admet les limites de son savoir épistémique en affirmant qu'elle n'est pas familière de l'économie et du management et que son regard procède du respect du contradictoire, dialectique judiciaire, écoute humaine, respect du justiciable, motivation des jugements. Bien entendu quand elle tisse un discret parallèle entre le néolibéralisme et le régime nazi (page 147) ce sont ces questions qu'elle devrait soulever car précisément si page 163 elle mentionne que le droit est intimement lié à la morale, il trouve son existence pour autant que l'on ait les moyens de l'appliquer. Elle cite néanmoins le professeur de droit Benoît Frydman eu égard à l'impact du management sur l'éthique même du travail, mais cette analyse reste en marge des questions idéologiques et du rapport au pouvoir des gouvernants qui semblent l'intéresser d'avantage.

Au sein du régime totalitaire c'est le courage qui est sans échec car ce qui compte n'est pas le résultat mais l'acte. C'est précisément dans la Résistance et son institution-

nalisation qu'elle rencontre le courage et le déploiement après la Seconde guerre du droit humanitaire. L'autrice semble bien optimiste lorsqu'elle écrit que la justice vient à la demande des citoyens corriger, contrarier l'action des gouvernants et éviter les abus qui peuvent se déduire d'une politique (page 197).

L'autrice cite tantôt Jean-Paul Sartre, tantôt Emmanuel Kant mais surtout Hannah Arendt. Encore une fois si le regard de la progressiste est optimiste, par exemple quand elle écrit qu'elle parle de la *refondation civilisationnelle* conçue et rendue effective à partir de la Libération, contre les errances nihilistes des gouvernants, à côté du regard critique qu'elle porte sur les gouvernants et leurs abus, il existe tout autant de magistrats qui n'hésitent pas à clamer dans les tribunaux «vous n'allez pas changer l'histoire», «vous n'allez pas changer la justice».

NICOLAS DESURMONT  
Consultant en victimologie. France

**CASADO ALONSO, Hilario, *El seguro marítimo en Castilla en los siglos xv y xvi*, Valladolid 2021., Universidad de Valladolid, 381 pp. ISBN: 978-84-1320-156-6**

I. Una de las características más destacables del comercio desarrollado por vía marítima ha sido la capacidad que sus protagonistas han tenido a lo largo del tiempo para articular diferentes instituciones dirigidas a aminorar los graves riesgos y peligros intrínsecos a la actividad comercial practicada en el mar con el objetivo de reducir, en la medida de lo posible, las pérdidas y garantizar al mismo tiempo la obtención de las máximas ganancias. Y, precisamente, en este contexto, uno de los institutos más importantes ha sido, y continúa siendo, el seguro marítimo, la materia objeto de atención en el nuevo libro del profesor Hilario Casado Alonso, quien es considerado, sin ningún género de dudas, uno de los mayores expertos en la historia mercantil europea de los siglos xv y xvi.

La obra es el resultado de muchos años de estudio y de trabajo sobre el mundo comercial y de sus instituciones, incluida la del seguro, porque el profesor Casado Alonso hace décadas que viene desarrollando esta línea de investigación con resultados muy fructíferos que se han recogidos en un número importante de publicaciones que resultan de consulta obligada e imprescindible para conocer y comprender el mundo del comercio castellano y europeo en los primeros siglos de la modernidad. Y si bien no es el momento de traer a colación todas sus publicaciones sobre la materia, merece la pena mencionar que en trabajos anteriores Casado Alonso se ha ocupado del análisis de los seguros vinculados al comercio del hierro vasco; de los seguros marítimos en el marco del comercio portugués; de la importancia que Burgos llegó a tener durante varias décadas como referente principal de la contratación aseguradora en el comercio internacional; y de los seguros en el contexto del comercio de la Nueva España y, en general, de la Carrera de Indias. De modo que esta nueva publicación no es para el autor, ni mucho menos, una primera aproximación al mundo del seguro marítimo.

Bien al contrario, nos encontramos ante una obra de madurez, realizada tras muchos años de arduo trabajo, en los que el Catedrático de Historia e Instituciones Económicas de la Universidad de Valladolid ha tenido tiempo para trabajar sobre una abundantísima bibliografía y, muy especialmente, para bucear en variados archivos, así nacionales como